



Votre espace professionnel

Services en ligne des  
**professionnels**

**FOCUS**

**SUR**

**Déclarer les Revenus Fonciers (RF)**

**(Revenus des sociétés immobilières non  
soumises à l'impôt sur les sociétés)**

**Sociétés Civiles Immobilières**

**Sociétés en Nom Collectif**

**Sociétés en Commandite Simple**

**Sociétés ou groupements agricoles...**

## Sommaire :

# Table des matières

1. Présentation.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Quand utiliser cette procédure ?.....	3
1.4. Quelques conseils pour une première utilisation.....	4
1.5. Pré-requis.....	4
2. Déclarer les revenus de votre société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés calculés selon la règle des Revenus Fonciers.....	7
2.1. Sélection du type de déclaration.....	7
2.1. 1 <sup>er</sup> cas : vous faites un premier dépôt au titre de l'exercice.....	7
2.1. 2 <sup>e</sup> cas : vous avez déjà effectué un dépôt au titre de l'exercice, mais vous voulez le modifier/visualiser.....	8
2.1. 3 <sup>e</sup> cas : vous avez commencé une saisie et souhaitez la reprendre ultérieurement.....	9
2.2. Saisie et calculs de votre déclaration.....	10
2.3. Sauvegarde des données saisies, continuer et signature.....	13
2.4. Rectification de votre déclaration.....	18
3. En cas de difficultés.....	18

# 1.Présentation

## 1.1. Objet de la fiche

Cette fiche présente l'enchaînement des opérations nécessaires aux sociétés civiles ou aux sociétés de personnes à forme commerciale :

- qui ont pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier,
  - dont l'activité (ou un secteur de leur activité) consiste en la location non meublée de locaux d'habitation, de bureaux, d'immeubles à usage industriel et commercial, d'exploitations agricoles ou de terrains nus,
- et qui souhaitent déclarer en ligne leur résultat calculé selon la règle des Revenus Fonciers (RF).

## 1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure concerne l'ensemble des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés qui doivent déposer une déclaration de résultat n° 2072.

Il permet la saisie en ligne de la déclaration :

- n° **2072-S** (Simplifiée) et ses annexes associées (n°s 2072-S-A1, 2072-S-A2, annexe libre) ;
- n° **2072-C** (Complète) et ses annexes associées (n°s 2072-C-A1, 2072-C-A2, annexe libre) ;
- n° **2072-E** relative à la détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice ;
- ainsi que le formulaire propre à accueillir les réductions et crédits d'impôts (n°2069RCI).

## Pour quelles sociétés ?

Il peut s'agir de :

- sociétés civiles immobilières non transparentes (sociétés civiles immobilières de location, y compris celles faisant appel à l'épargne (sociétés civiles de placement immobilier)) ;
- sociétés en nom collectif ;
- sociétés en commandite simple, pour la part revenant aux commandités ;
- sociétés ou groupements agricoles, tels que les groupements fonciers agricoles.

Pour en savoir plus, vous pouvez aller sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et accéder à la notice descriptive n°2072-S-NOT-SD (cerfa 50158#26).

## 1.3. Quand utiliser cette procédure ?

La société doit déclarer ses résultats au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai, soit le **03 mai 2019** pour les déclarations déposées au titre de l'année 2018. Un délai supplémentaire est accordé aux télédéclarants pour effectuer la télétransmission de leurs déclarations de résultats. Ce délai est fixé à 15 jours calendaires au-delà de la date limite de dépôt des déclarations (soit le 18 mai 2019).

## 1.4. Quelques conseils pour une première utilisation

Il est conseillé de **toujours** enregistrer sa saisie au fur et à mesure en utilisant le mode sauvegarde proposé. Cette suggestion est valable dans tous les cas : que vous saisissiez votre déclaration en une fois (enregistrer chaque formulaire saisi en mode sauvegarde) ou en plusieurs fois avant de procéder à sa validation et son envoi.

Votre attention est appelée sur le fait que le mode sauvegarde ne vaut pas dépôt. C'est la validation finale du formulaire principal et la délivrance du certificat de dépôt qui crée le dépôt déclaratif et vaut respect de l'obligation dans le délai légal.

Si vous constatez un affichage incorrect (zones de texte mal placées ou couleur des zones calculées un peu diluée par exemple), cela peut être lié à un problème de compatibilité entre la version d'Internet Explorer que vous utilisez et notre site. Les versions antérieures à Internet Explorer 11 ne sont plus supportées par le service de déclaration en ligne. Tous les autres navigateurs sont compatibles.

## 1.5. Pré-requis

Vous devez :

1. disposer d'un espace professionnel ;
2. disposer d'au moins un service en ligne.

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#), [Créer un espace professionnel expert](#) et [Demander une adhésion aux services en ligne \(mode expert\)](#) ;

3. accéder à votre espace professionnel via le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (cf. ci-dessous).



The screenshot shows the homepage of [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). At the top left, there are logos for the French Republic and the Ministry of the Economy and Finance. The main navigation menu includes 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', and 'International'. In the top right corner, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red), with the latter circled in blue. Below the navigation is a search bar with the placeholder text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...'. At the bottom, there is a section titled 'VOUS ÊTES...' with five icons representing different user types: 'Particulier' (keys and house), 'Professionnel' (yellow hard hat), 'Partenaire' (colorful puzzle cube), 'Collectivité' (French flag), and 'International' (globe).

## 4. entrer dans votre espace professionnel

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

[Votre espace particulier](#)

[Votre espace professionnel](#)

Accueil > Authentification Aide

### Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

[Mot de passe oublié](#)

[Connexion](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

[Payer mes impôts locaux en ligne](#)

### Création de mon espace professionnel

[Créer mon espace professionnel](#)

### Activation de mon espace / mes services

[Activer mon espace / mes services](#)

Direction générale des Finances publiques

## 2. Accès au service « Revenus SCI non soumises IS »

Une fois authentifié, l'écran d'accueil de votre espace s'affiche :

impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur [portailpro.gouv](#)

Mme XXX

Abonné : XXXXXXXXXXXXXXXX

Expiration du mot de passe : XX/XX/XXXX

> Espace pro.  
> [impots.gouv.fr](#)  
> Quitter

> Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?  
En savoir plus : [OUPS.GOUV.FR](#)

DOSSIER COURANT

SIREN 123456789  
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MES SERVICES

**Consulter**

- > Compte fiscal [+]
- > Avis CFE

**Déclarer**

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Résultat [+]
- > **Revenus SCI non soumises IS [+]**
- > Économie collaborative [+]
- > Tiers déclarants
- > Dispositif DAC6 [+]

**Payer**

- > TVA
- > Impôt sur les sociétés
- > Taxe sur les salaires
- > CVAE
- > Revenus de capitaux mobiliers
- > Taxe activités polluantes
- > Taxe int. consommation
- > Taxe v. vénale immeubles
- > Prélèvement à la source [+]
- > CFE et autres impôts
- > Dette fiscale [+]

**Démarches**

- > Remboursement de TVA UE
- > Guichet de TVA UE
- > Gérer mes biens immobiliers
- > Cession de droits sociaux [+]

MON ESPACE

- > Gérer les services
- > Gérer les comptes bancaires [+]
- > Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

- > Calendrier fiscal
- > Tests économie collaborative
- > Tests tiers déclarants
- > Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

- cliquez sur le lien "Revenus SCI non soumises IS"

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités s'affiche alors. Sélectionnez l'activité puis cliquez sur le bouton **➤ DÉCLARER**



impots.gouv.fr AIDE

**PROFESSIONNELS**

DOSSIER GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Déclarer > Revenus SCI non soumises IS

**CHOISIR UNE ACTIVITÉ POUR DÉCLARER LES REVENUS DES SCI NON SOUMISES À L'IS**

Vous avez sélectionné le dossier suivant :

Dénomination SCI MARIMAX  
SIREN 497688895

Secteur d'activité	Adresse fiscale	Précisions
<input checked="" type="radio"/> Location de terrains et d'autres biens immobiliers 6820B	8 RUE ALBERT LAVAL 85 FONTENAY-LE-COMTE FRANCE	GESTION IMMOBILIERE

RETOURNER À LA LISTE DE MES DOSSIERS

**DÉCLARER**

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent sélectionner un dossier.

## 2. Déclarer les revenus de votre société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés calculé selon la règle des Revenus Fonciers

### 2.1. Sélection du type de déclaration

Trois possibilités s'offrent ensuite à vous selon qu'il s'agit d'un premier dépôt au titre de l'exercice, de la rectification d'un dépôt déjà effectué ou de la reprise d'une saisie engagée.

#### 2.1. 1<sup>er</sup> cas : vous faites un premier dépôt au titre de l'exercice

Si c'est un premier dépôt au titre de l'exercice ou de la période concernée, une seule action principale à effectuer en cliquant sur le bouton "**Déclarer**".

Précision : lorsque la date limite de dépôt est indiquée en rouge, cela signifie que celle-ci est dépassée

## Déclarer Revenus fonciers



Pour les SCI « familiales », il convient de renseigner en premier le cadre II « Liste des immeubles détenus par la société immobilière » du formulaire 2072, puis le cadre VIII « Détermination des revenus de la société immobilière selon la règle des revenus fonciers » de l'annexe 1 de la déclaration 2072.

Pour plus d'informations, consultez la rubrique « SCI de famille » de l'aide en ligne, accessible dans chaque formulaire via le lien « Aide en ligne à la saisie du formulaire ».

Activité Location de terrains et d'autres biens immobiliers

Adresse fiscale de taxation  
Service gestionnaire

RENNES  
SIE RENNES 2 ⓘ

Période d'imposition	Déclaration	Date limite de dépôt	
Année 2021	2072	18/05/2022 ⓘ	Déclarer
Année 2020	2072	19/05/2021 ⓘ	Déclarer

### 2.1. 2<sup>e</sup> cas : vous avez déjà effectué un dépôt au titre de l'exercice, mais vous voulez le modifier/visualiser

Vous êtes informé(e) qu'une déclaration a été déposée (certificat de dépôt délivré) pour la période souhaitée par la mention en vert de l'horodatage de ce dépôt (dans l'écran ci-dessous, la déclaration de revenus fonciers de l'année 2021 a été déposée le 14 octobre 2022 à 15:52:50).

Pour modifier/visualiser ce dépôt, vous devez au préalable cliquer sur "**Afficher les actions complémentaires**" puis cliquer sur le bouton "**Modifier ma déclaration**" ou "**Visualiser**".

Les formulaires s'ouvrent mais ...

– dans les 24h qui suivent la saisie du 1<sup>er</sup> dépôt, le formulaire s'ouvre tel que saisi. Vous retrouverez donc tous les éléments de votre déclaration,

– au-delà de ce délai, vous pouvez faire une déclaration rectificative, mais vous devrez ressaisir l'ensemble des éléments (c'est la raison pour laquelle, **il est prudent d'enregistrer son dépôt en mode sauvegarde ... qui lui est conservé 60 jours ... de telle manière à ne pas repartir sur une déclaration vierge**).

Dans tous les cas, les déclarations qui auront été validées seront consultables sur votre Compte Fiscal.



## Déclarer Revenus fonciers

**i** Pour les SCI « familiales », il convient de renseigner en premier le cadre II « Liste des immeubles détenus par la société immobilière » du formulaire 2072, puis le cadre VIII « Détermination des revenus de la société immobilière selon la règle des revenus fonciers » de l'annexe 1 de la déclaration 2072.

Pour plus d'informations, consultez la rubrique « SCI de famille » de l'aide en ligne, accessible dans chaque formulaire via le lien « Aide en ligne à la saisie du formulaire ».

Activité Location de terrains et d'autres biens immobiliers

Adresse fiscale de taxation RENNES  
Service gestionnaire SIE RENNES 2 **i**

Période d'imposition	Déclaration	Date limite de dépôt	
Année 2021	2072	18/05/2022	<div style="border: 2px solid red; border-radius: 15px; padding: 5px;"><p>Déclaration déposée le <b>14/10/2022 à 15:52:50</b></p><p><a href="#">Afficher les actions complémentaires</a></p><p><b>Visualiser</b></p><p>Vous pouvez effectuer une déclaration rectificative en cliquant sur le bouton ci-dessous</p><p><b>Modifier ma déclaration</b></p></div>
Année 2020	2072	19/05/2021 <b>i</b>	<b>Déclarer</b>

### 2.1. 3<sup>e</sup> cas : vous avez commencé une saisie et souhaitez la reprendre ultérieurement

Si vous souhaitez enregistrer votre saisie et la reprendre plus tard, cliquez sur le bouton "Sauvegarder"

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant ») ou si votre chiffre d'affaires au sens de la CVAE est strictement inférieur à 152 500 €, veuillez cocher à droite

#### I - RECETTES

R01	Montant brut des fermages ou des loyers encaissés	100
R02	Dépenses par nature déductibles de l'impôt sur le revenu incombant normalement à la société, la collectivité ou l'organisme sans but lucratif mises par convention à la charge des locataires	200
R03	Recettes brutes diverses (subventions ANAH, indemnités d'assurances, ...)	300
T01	TOTAL A	600

**Annuler**

**Sauvegarder**

**Effacer le formulaire**

**Continuer**

Le message d'information suivant s'affiche :

**i** Votre déclaration va être sauvegardée mais ne sera pas envoyée à l'administration.  
Elle sera conservée pendant 2 mois. Durant ce délai, vous pouvez revenir à tout moment pour modifier ou compléter votre déclaration.  
Pour envoyer ce dépôt à l'administration, vous devez le valider puis le signer.

**Ok**

En cliquant sur le bouton "OK" la sauvegarde des données saisies est effectuée.

● Si vous souhaitez reprendre une saisie interrompue que vous avez enregistrée en mode sauvegarde, cliquez sur "Continuer ma déclaration" pour la reprendre :

Période d'imposition	Déclaration	Date limite de dépôt	
Année 2021	2072	18/05/2022	<p>Vous avez commencé une déclaration le 14/10/2022 à 16:40:11</p> <p><b>&gt; Continuer ma déclaration</b></p> <p><a href="#">Afficher plus d'actions</a></p> <p>Vous pouvez annuler votre déclaration en cours en cliquant sur le bouton ci-dessous</p> <p><b>Annuler ma déclaration en cours</b></p>

## 2.2. Saisie et calculs de votre déclaration

### Formulaires et navigation

● Votre déclaration se compose d'un formulaire principal n° 2072-S, de 2 annexes (n°s 2072-S-A1 & 2072-S-A2), d'un formulaire n° 2069-RCI pour les éventuels crédits d'impôt et d'une annexe libre (n°ANNEXLIB01).

La navigation se fait en passant d'un onglet à l'autre en cliquant sur l'onglet souhaité. Il n'y a pas d'ordre imposé. Toutefois, il est intéressant de commencer par le formulaire n° 2072-S-A1, qui porte la construction du résultat (revenus-charges) celui-ci étant reporté automatiquement sur le formulaire dit principal (n° 2072-S).

2072 2072-AN1 2072-AN2 2072-E 2069-RCI ANNEXLIB01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2072  
(Applicable à compter du 31/12/2021)

Déclaration des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés


[Aide en ligne à la saisie du formulaire ?](#)

I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX RELATIFS À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE NON SOUMISE À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

1. ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION

Messagerie : j'accepte de recevoir des informations par messagerie  Oui  Non  
(voir art. 39 et suivants - loi n°78-17 du 6/11/1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

Adresse de messagerie pour la société

- L'onglet "aide" à droite, matérialisé par le symbole , vous dirige sur les informations appropriées du site impots.gouv.fr.
- Le bouton "Ajouter" figurant dans les formulaires permet, en cas de besoin, d'augmenter le nombre de lignes ou de rubriques saisissables.

### VIII - DÉTERMINATION DES REVENUS DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SELON LA RÈGLE DES REVENUS FONCIERS



*Ce cadre concerne uniquement les sociétés immobilières regroupant des associés de revenus fonciers*

- IMMEUBLE 1
- IMMEUBLE 2
- IMMEUBLE 3

**+** Ajouter

- Les zones grisées sont des zones de calculs ou de reports automatiques, la saisie y est donc impossible.

### VI - RÉSULTAT NET À RÉPARTIR ENTRE ASSOCIÉS

1. - RÉSULTAT NET À RÉPARTIR ENTRE ASSOCIÉS SELON LA RÈGLE DES REVENUS FONCIERS			
R1	Revenus bruts		500
R2	Palements sur travaux		500
R3	Frais et charges autres qu'intérêts d'emprunts		2 800
R4	Intérêts d'emprunts		5 100
R5	Revenu net (+) ou Déficit net (-)		-7 500

Ces zones grisées sont, soit des calculs automatiques, soit des reports de totaux issus de l'une des annexes. Attention : ces zones ne sont pas modifiables

- **Rubriques** : certaines rubriques d'un formulaire ne vous concernent pas : utilisez les boutons "oui/non", présents dans les formulaires. Si vous cochez "oui", la rubrique se déplie pour ouvrir une zone de saisie.

1.4 - La société a-t-elle un comptable ?  Oui  Non

1.5 - La société a-t-elle un conseil ?  Oui  Non

Forme juridique / Titre : BONCONSEIL

Désignation / Nom : SARL Suite désignation / Prénom : Gilles

N°, type et nom de voie : 56 rue Fleuries

Complément de distribution : Lieu-dit, hameau :

Code postal : 75012 Ville : Paris

Pays :

N° de téléphone fixe : 12 34 56 78 90 N° de téléphone portable :

Dans l'exemple, la société n'a pas de comptable. La case "non" est cochée, la rubrique reste pliée. Elle a un conseil, la case "oui" est cochée, la rubrique s'ouvre pour accueillir les informations qui le concernent.

- Les boutons "Continuer", "Sauvegarder", "Effacer le formulaire" et "Annuler" ci-dessous permettent de réaliser les actions suivantes :

2072 2072-AN1 2072-AN2 2072-E 2069-RCI ANNEXLIB01

**X** Annuler Sauvegarder Effacer le formulaire > Continuer

Bouton	Action
Continuer	Permet de valider l'ensemble des données saisies avant signature de la déclaration
Sauvegarder	Permet d'enregistrer les données saisies afin de compléter la saisie ultérieurement. Les formulaires sauvegardés sont conservés deux mois à compter de la date de leur saisie
Effacer le formulaire	Permet d'effacer toutes les informations saisies sur un formulaire
Annuler	Permet d'annuler la sauvegarde des données saisies.

### Contenu des formulaires

Chacun des formulaires présents permet de saisir et calculer différents contenus

Formulaire n°	Ce que le formulaire permet
<b>2072S formulaire principal</b>	<b>C'est le formulaire principal</b> qui récapitule les éléments d'imposition (bénéfice ou déficit). Il contient : – des informations générales sur la société, – le résultat calculé selon la règle des revenus professionnels à répartir entre les associés, – les autres produits et charges (produits financiers, produits exceptionnels, etc), – l'identification des immeubles détenus, – l'identification des tiers, – les cessions de parts intervenues en cours d'année
<b>2072SA1</b>	– la détermination des revenus de la société immobilière selon les règles des revenus fonciers (recettes/dépenses), – la (ou les) cession(s) réalisée(s) par la société immobilière
<b>2072SA2</b>	– la saisie des éléments d'identification de chacun des associés et usufruitiers – et la détermination de la quote-part du résultat pour chacun d'entre eux (revenus fonciers et/ou revenus professionnels)
<b>2072E</b>	– les recettes – les déductions, frais et charges – la valeur ajoutée produite – et la contribution sur la valeur ajoutée
<b>2069RCI</b>	– l'identification des crédits d'impôts
<b>ANNEXLIB01</b>	– la saisie libre des éléments

### Quelques conseils :

- Compte tenu des calculs et reports automatiques proposés par l'application, il peut être intéressant de commencer sa saisie par l'annexe n° 2072-S-A1.

- Si vous utilisez le mode sauvegarde au niveau de chaque formulaire, pensez à cliquer sur le bouton "Sauvegarder" sur chaque formulaire que vous souhaitez enregistrer.

Toutefois, la sauvegarde au niveau du formulaire principal entraîne celui de tous les formulaires.

### Illustration calcul quote-part du formulaire n° 2072-S-A2 :

Dans cet exemple, le nombre total de parts de la société est de 100.

Les associés sont au nombre de 2.

L'associé A de l'exemple détient en pleine propriété 25 de ces parts et 10 en usufruit.

La société a réalisé en 2018 une moins-value de 500 euros.

Sa quote-part est donc calculée sur la base du ratio nombre des parts de l'associé A / nombre total des parts de la société.

La quote-part calculée est donc de 175 euros ( $[(25+10) / 100] \times 500$ ).

Dans la colonne à droite du résultat obtenu, l'usager a la possibilité de déclarer un montant de quote-part différent, sous sa propre responsabilité.

3. Information sur la participation			
Date d'entrée dans la société	25/04/2017	Date de sortie de la société	15/01/2000
Nombre de parts détenues au 31/12 en pleine propriété	25	Montant nominal des parts détenues au 31/12	250
Acquisition de parts au cours de l'année (si oui, cochez)	<input checked="" type="checkbox"/>	Cession de parts au cours de l'année (si oui, cochez)	<input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de parts détenues en nue propriété	10	Nombre de parts détenues en usufruit	10
Nom du détenteur de l'usufruit	Dupont	Immeuble dont l'associé a la jouissance gratuite ?	IMM01
4. Détermination de la quote-part du résultat		Quote-part calculée	Quote-part déclarée
<p><b>i</b> La quote-part calculée est le rapport entre le nombre de parts en pleine propriété et en usufruit de l'associé et le nombre total de parts</p>			
Quote-part du montant de la moins-value de cession réalisée par la société immobilière		175	



Les copies d'écran du formulaire n°2072 et de ses annexes sont destinées uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elles peuvent ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accédez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

## 2.3. Sauvegarde des données saisies, continuer et signature

### Sauvegarde des données saisies

Lorsque vous avez fini de saisir votre déclaration, vous pouvez si vous ne l'avez pas encore fait la sauvegarder afin de compléter la saisie ultérieurement.

Dans ce cas, il vous faut cliquer sur le bouton **"Sauvegarder"**. Cette action enregistrera tous les formulaires saisis et les données seront conservées pendant une période de deux mois (cette étape n'est pas obligatoire mais vivement conseillée).



### Continuer la déclaration

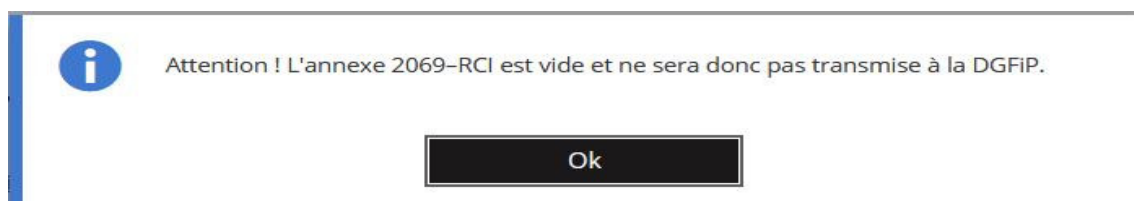
Vous pouvez continuer votre déclaration en cliquant sur le bouton **"Continuer"**.

Suite à cette action, un récapitulatif de l'ensemble des éléments déclarés est affiché. À ce stade de la déclaration, les trois possibilités ci-dessous vous sont offertes :

Bouton	Ce qu'il permet
Valider	– la validation des éléments affichés vous dirige vers la signature électronique
Imprimer	– la génération d'un fichier PDF et l'impression des éléments déclarés – la sauvegarde des éléments saisis sous format PDF
Modifier	– la modification des éléments déclarés : vous serez alors redirigé vers la saisie des formulaires



Si l'un des formulaires annexes n'a pas été complété, un message vous "alerte" pour éviter un éventuel oubli.



## Récapitulatif des éléments déclarés

IDENTIFICATION	
Pour le compte de :	
N° d'adhérent :	N° SIREN :
	Période déclarée : Année 2021
	Date limite de dépôt : 18/05/2022

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS
Formulaire N° 2072 (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2072-AN1 (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2072-AN2 (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2072-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Après avoir vérifié que les éléments déclarés sont justes, vous validez. Vous pouvez aussi :

- revenir en arrière si une modification est nécessaire en cliquant sur "**Modifier**",
- sauvegarder et/ou imprimer votre récapitulatif en cliquant sur "**Imprimer**".



**Précision** : le récapitulatif des éléments déclaratifs peut contenir des données que vous n'avez pas saisies, car elles sont issues de calculs ou reports automatiques.

### Signature et envoi de la déclaration

Si vous avez validé votre déclaration, il vous faut ensuite la signer pour acter de la transmission à l'administration.

**Déclaration 2072**

Déclaration   Récapitulation   **Signature**   Certificat de dépôt

Période d'imposition : 2021  
Date limite de dépôt : 18/05/2022

**Signer et envoyer le document**

À ce stade vous pouvez modifier les données saisies préalablement en cliquant sur le bouton « Modifier » ou valider les données en signant électroniquement ce document.

En cliquant sur « Signer et envoyer », vous **transmettez le document**.

Un **certificat de prise en compte du dépôt** (accusé de réception électronique) vous sera transmis en ligne aussitôt après la vérification de la validité de votre signature. **Sans accusé de réception, la présente procédure ne peut être considérée comme achevée.**

< Modifier   **✓ Signer et envoyer**

À l'issue de la signature électronique, un accusé de réception est affiché attestant du dépôt : il est opposable à l'administration fiscale et il est conseillé de le sauvegarder ou d'en imprimer un exemplaire.

# Déclarer Revenus fonciers

[← Retour à la page d'accès aux formulaires de saisie](#)

## Déclaration 2072

Déclaration	Récapitulation	Signature	<b>Certificat de dépôt</b>
Période d'imposition	Année 2021		
Date limite de dépôt	18/05/2022		

**✓ Votre déclaration est maintenant terminée.**  
Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale et atteste du dépôt de votre document. La déclaration transmise sera consultable en utilisant le service « Consulter » accessible à partir de votre espace abonné.  
[Imprimer l'accusé de réception](#)

**i** La déclaration que vous venez de valider est une déclaration rectificative dans laquelle vous avez modifié des informations qui doivent être reportées sur votre déclaration de revenus n°2042.  
Vous devez également modifier cette déclaration de revenus n°2042 dans « Votre espace particulier » si vous l'avez déjà transmise.



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES 2  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
2 BD MAGENTA  
BP 12301 35023 RENNES CEDEX 9  
02 99 29 37 41  
SIE.RENNES2@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR  
SEULEMENT SUR RDV TLJ 8H45-12H LMAJ 13H30-16H

, merci d'avoir déposé la déclaration de l'entreprise , SIREN .

Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale. Il établit que vous avez déposé votre déclaration au jour et heure indiqués dans la rubrique « Date de dépôt ».

Cet accusé de réception est opposable à l'administration à condition que les informations contenues dans le cadre intitulé « Accusé de réception signé » ci-dessous soient conservées sans aucune modification.

**La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.**  
Pour en savoir plus, rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) puis rubrique « Droit à l'erreur ».

ACCUSÉ DE RÉCEPTION SIGNÉ	
<b>Informations sur le document signé</b>	
Procédure : Déclaration de Revenus fonciers	
Formulaire principal : 2072	
Annexes jointes : 2072-AN1, 2072-AN2, 2072-E	
Période déclarée : 01/01/2021 au 31/12/2021	
Date limite de dépôt : 18/05/2022	
Numéro de dépôt : RF-2022288-000000000002754	
Date de dépôt : 15 octobre 2022 à 13:38:14 (heure de Paris)	
Désignation du soumissionnaire :	
Identifiant du soumissionnaire :	
Désignation du signataire :	
Synthèse des éléments déclarés : Nombre d'associés - Répartition dans la société : 30	
Nombre total de parts dans la société au 31/12 - Répartition dans la société : 15000	
Revenus bruts - Résultat net à répartir entre associés : 100	
Revenu net ou Déficit net - Résultat net à répartir entre associés : 100	
<b>Signature de l'administration</b>	
Désignation : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Recette (certificat n° 506246682869110930639586247)	
Signature numérique : D1Rq3WG3C1 9L/ nOp3rv60+ 8Es I3t+ 3yaVT co/ +Jx91VJ3g1AkJ 1nzo+ J3Qw1e IThk UavFRgv 7B6M7hRKLzBk2mtbUBEMnoAy9Tq6 7Z1 F39714+D1 FopGcl1Z7+ki kCn / g0D1EX0z9Wnvt tLj I1IS9T1K6eX0Xh6G8RWBK0xN9Evy8V9 S86V7mm801q V02mgaoDXn+SEQxU20RVPVORG /v3XcFy e9f 1xxFOJtnXj /wJ+FxzGpaOnChRkBRB QchZ7t7 eVTV91zCcUDRqF9p9t gK6kAdTj xgEVHJXznHfxXbzgTuL vJ9MmoC1 cMq Opq4zGbwXyVYZZ31vE04Gw==	

[> Autre déclaration](#)   [> Espace abonné](#)



**Votre déclaration est transmise à l'administration. Vous pourrez la visualiser dans votre compte fiscal ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) – Votre espace professionnel).**



## 2.4. Rectification de votre déclaration

Si vous souhaitez modifier la déclaration déposée, il vous faut cliquer sur "**Afficher les actions complémentaires**" puis sur le bouton "**Modifier ma déclaration**" afin de pouvoir accéder de nouveau à votre déclaration.

Période d'imposition	Déclaration	Date limite de dépôt	
Année 2021	2072	18/05/2022	Déclaration déposée le 15/10/2022 à 13:38:14 <a href="#">Afficher les actions complémentaires</a>  <a href="#">Visualiser</a> Vous pouvez effectuer une déclaration rectificative en cliquant sur le bouton ci-dessous <a href="#">Modifier ma déclaration</a>

Les éléments saisis apparaissent, vous pouvez les modifier si besoin. Un message s'affiche pour vous alerter sur la procédure de rectification : "*La déclaration rectificative va annuler et remplacer la déclaration précédente.*"

**Déclaration 2072**

Déclaration > Récapitulation > Signature > Certificat de dépôt

Période d'imposition : Année 2021  
Date limite de dépôt : 18/05/2022

**!** Vous avez déjà déposé une déclaration pour cette période.  
La déclaration rectificative va annuler et remplacer la déclaration précédente.

2072    2072-AN1    2072-AN2    2072-E    2069-RCI    ANNEXLIB01

## 3. En cas de difficultés...

Pour tout renseignement supplémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone via le n° 0 809 400 210 (Service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure EFI > Accéder au formuel.